

TINÉRABLE (BMMB)

Superficie (ha) : CP = 145 ha CR = 204 ha Total = 349 ha

Usagers contactés : Pourvoirie Vent de la Savanne (VDLS), PPAL, BGA

Mesure d'harmonisation des usages (MHU)ⁱ

Source (porteur) ¹	Nature ²	Préoccupations soulevées et propositions	Réponses du MRNF et mesures d'harmonisations convenues ³
Pourvoirie VDLS	Habitat faunique	Il s'agit d'un secteur de traverse d'originaux. Maintenir la circulation de la grande faune dans le secteur.	Une proportion importante du TINÉRABLE est en coupe partielle et assure le maintien d'un couvert forestier. La circulation de la grande faune sera maintenue dans le secteur.
Pourvoirie VDLS	Paysage	La pourvoirie envisage la construction de refuges\chalets aux lacs Tiney et au lac Rouille. Assurer le maintien du paysage sur ces lacs.	Une lisière boisée de 0-20 mètres sans récolte suivie de 20-30 mètres en récolte partielle sera maintenue autour des deux lacs Tiney (voir carte). À l'est des lacs Tiney, la présence de pentes fortes, présentent une contrainte aux opérations, réponds à la préoccupation (voir carte). Voir MHO. Une analyse visuelle indique que la coupe est peu visible à partir du lac Rouille.
Pourvoirie VDLS	Paysage	Préserver le visuel du chemin principal entre le lac Descôteaux et le km27 en y laissant des bandes d'arbres des deux côtés dudit chemin.	Un 0-10 mètres sans coupe suivi d'un 20-30 mètres en coupe partielle avec percées permises pour le pillage sera appliqué en bordure du chemin principal (voir carte). Voir MHO.
PPAL	Maintien du	Adapter le traitement des peuplements présentant un potentiel de démarrage acéricole identifié par les PPAL ⁴	Le type de coupe planifiée répond à la préoccupation.

¹ Personne ou organisme portant la préoccupation.

² Liée aux besoins ou aux valeurs des utilisateurs. Les **besoins** sont des exigences considérées comme nécessaires par l'intervenant concerné et liées à l'utilisation que cet intervenant fait du milieu forestier. Les **valeurs** sont relatives aux convictions de l'utilisateur.

³ Cette section représente les réponses du MRNF aux enjeux soumis et les mesures qui seront prises en compte par le MRNF (indiquées par une flèche ⇒).

⁴ Voir carte 1 pour la localisation du potentiel

	Fiche d'harmonisation	Date de rédaction MAJ	22 décembre 2022 7 août 2023
		Date où le document a été adopté	Non révisé/Non adopté Pour information seulement

	Potentiel acéricole	afin d'en assurer le maintien d'un minimum de 200 entailles/ha considérant les classes d'érable de plus de 20 cm de DHP.	
Mesure d'harmonisation opérationnelle⁵ (MHO)ⁱⁱ			
<i>Source (porteur)¹</i>	<i>Nature²</i>	<i>Préoccupations et propositions discutées au comité ciblé</i>	<i>Pistes de solution</i>
Pourvoirie VDLS	Paysage	La pourvoirie envisage la construction de refuges\chalets aux lacs Tiney et au lac Rouille. Assurer le maintien du paysage sur ces lacs.	Rester en communication continue pendant les opérations au Lacs Tiney afin de valider le paysage visuel. Voir MHU.
Pourvoirie VDLS	Paysage	Préserver le visuel du chemin principal entre le lac Descôteaux et le km27 en y laissant des bandes d'arbres des deux côtés dudit chemin. Aucun andain au bord du chemin entre le lac Descôteaux et le km 27.	Lorsque possible, des reculons seront aménagés afin d'éviter qu'une aire de pile soit visible en bordure de chemin. Voir MHU. Limiter au strict minimum les aires d'ébranchage et/ou andains sur le bord du chemin. Avant le début des travaux, contactez le pourvoyeur pour préciser la localisation des aires de pile ou des andains à proximité du chemin principal.
Pourvoirie VDLS	Accès au territoire	Ne pas créer de nouveaux chemins d'accès à la pourvoirie Vent de la Savane. Ne pas créer de nouvelles ouvertures de chemin autre que l'ouverture du km 27. Si de nouvelles ouvertures la faire en chemin d'hiver et/ou avec fermeture dudit chemin à la conclusion des travaux.	Ne pas créer de nouveaux chemins d'accès à la pourvoirie Vent de la Savane. Les fermetures de chemin ne peuvent être garanties et font l'objet d'un processus distinct. La classe de chemins d'hiver ne peut être garantie pour les chemins qui seront construits dans le secteur.
Pourvoirie VDLS	Accès au territoire	Éviter de créer un accès amélioré à la Pourvoirie avec les travaux de réfection de chemin.	Le BGA arrêtera sa réfection de chemin au nord du chantier, voir carte.

⁵ Les ententes de mesure d'harmonisation opérationnelle (MHO) sont notées, au présent compte rendu, à titre d'information seulement. Il est de la responsabilité des signataires (BGA et demandeur) de confirmer et compléter les MHO et de prévoir des dispositions nécessaires permettant d'évaluer que les MHO ont été respectées de même que les clauses en cas de non-respect. Il est recommandé de le faire par écrit via l'Annexe 8 de la TGIRT prévue à cet effet.

	Fiche d'harmonisation	Date de rédaction MAJ	22 décembre 2022 7 août 2023
		Date où le document a été adopté	Non révisé/Non adopté Pour information seulement

			La réfection de chemin sera limitée aux chemins déjà existants au travers du chantier.
Pouvoirie VDLS	Communication	Maintenir un canal de communication avec la Pourvoirie tout au long des travaux.	Maintenir un canal de communication avec la Pourvoirie tout au long des travaux.
PPAL	Maintien du Potentiel acéricole	Ne pas affecter le potentiel acéricole par l'implantation de nouveaux chemins à l'intérieur des potentiels acéricoles.	Les chemins tel que planifiés répondent à la préoccupation. Tenir informer les PPAL de la planification finale des travaux de voirie.
Travaux sylvicoles non commerciaux⁶ (TSNC)ⁱⁱⁱ			
<i>Source (porteur)¹</i>	<i>Nature²</i>	<i>Préoccupations et propositions discutées au comité ciblé</i>	<i>Pistes de solution</i>
Pouvoirie VDLS	Paysage	Préserver le paysage visuel à partir du chemin principal de la Pourvoirie qui traverse le milieu du chantier sur sa longueur.	Des percées seront permises dans la bande sans coupe le long du chemin principal de la Pourvoirie pour la mise en andain si la préparation de terrain est nécessaire.
Pouvoirie VDLS	Réseau routier	Ne pas créer de nouveaux chemins d'accès à la pourvoirie Vent de la Savane.	Ne pas créer de nouveaux chemins d'accès à la pourvoirie Vent de la Savane.

⁶ Ces mesures s'appliqueront en cas de réalisation de travaux de préparation de terrain, de reboisement ou de débroussaillage à la suite de la récolte de bois. Une harmonisation spécifique aura lieu avant la réalisation des TSNC.

Date de rédaction MAJ	22 décembre 2022 7 août 2023
Date où le document a été adopté	Non révisé/Non adopté Pour information seulement

Itinéraire des bois

Itinéraires possibles	Itinéraire probable
Par le chemin principal de la Pourvoirie pour sortir au Nord par le km 27 du chemin de Manawan.	Par le chemin principal de la Pourvoirie pour sortir au Nord par le km 27 du chemin de Manawan.
Par le chemin Bory.	Il n'est pas possible de garantir une sortie de bois par le Chemin Bory. Le chemin Bory n'est pas une bonne alternative vu la qualité du chemin et les coûts largement plus élevés via le chemin Bory vs chemin Manawan. De plus, la majorité des accès sont déjà construits.

Préparé par : Gabriel Blanchet – MRNF

Modifié par : Isabelle Parent – MRNF

	Fiche d'harmonisation	Date de rédaction MAJ	22 décembre 2022 7 août 2023
		Date où le document a été adopté	Non révisé/Non adopté Pour information seulement

Mesures d'harmonisation générales

1. Fournir un avis précisant la date de réalisation des opérations forestières quinze (15) jours avant le début des travaux (commerciaux et non commerciaux) aux utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation, de même qu'à la municipalité ou MRC concernée. Le responsable de la Table GIRT acheminera ensuite cette information à tous les délégués.
2. En plus de l'application de l'article 64 du RADF, pour les chemins identifiés lors de l'harmonisation spécifique, désensabler les côtes, les courbes et les sections ayant reçu d'importantes quantités de sable à des fins d'abrasifs. De même, nettoyer les ponts sur lesquels le sable ayant servi d'abrasif s'est accumulé. Cette mesure ne s'applique pas si l'abrasif étendu pendant la période hivernale est constitué de matériel granulaire.
3. Arrêt des activités d'aménagement forestier (LADTF, art. 4, 1er alinéa), à l'exception des activités visant à combattre les perturbations naturelles majeures, pendant la période de chasse à l'orignal (arme à feu) dans les territoires fauniques structurés (périodes prévues par règlement). La période convenue ne peut excéder la période prévue par la Loi pour cette zone.
4. Dépôt pour information à la Table GIRT 062 des secteurs autorisés à réaliser pour l'année en cours pour chaque BGA. Ce dépôt pour information doit être effectué avant le début de la saison des opérations, au plus tard à la fin du mois de mai. Un suivi en cours d'année permettra d'en suivre l'évolution.
5. Lorsque le secteur est mis à l'enchère au Bureau de mise en marché des bois (BMMB), l'enchérisseur doit rencontrer les tiers impliqués dans l'harmonisation avant le début des travaux.
6. Lorsque la route de transport des bois d'un secteur d'intervention est connue, le bénéficiaire de garantie d'approvisionnement doit informer les utilisateurs du territoire concernés quinze (15) jours avant le début du transport de bois

Adoption

L'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et enjeux soulevés par les différents utilisateurs du territoire a été accepté à l'unanimité, tel que décrit dans le présent document à l'occasion par adoption électronique le _____.

ⁱ Les mesures d'harmonisation des usages sont des moyens recommandés par les participants à la TLGIRT ou les participants aux consultations publiques pour répondre à un enjeu ou à une préoccupation qui n'est généralement pas traité sous la forme d'un objectif local d'aménagement. Soulignons que certaines mesures d'harmonisation des usages peuvent être proposées par le Ministère. Une mesure d'harmonisation des usages pourrait modifier, notamment, le traitement sylvicole (la prescription sylvicole), la délimitation du secteur d'intervention ou la localisation d'une infrastructure routière principale ou stratégique pour répondre à un enjeu ou à une préoccupation de la TLGIRT ou d'un participant aux consultations publiques ou d'une communauté autochtone. Les mesures d'harmonisation des usages ont une influence sur la planification forestière, cependant elles ne modifient pas le déroulement des opérations sur le terrain. Les mesures d'harmonisation des usages retenues par le ministre font partie de l'ensemble des éléments pour lesquels le Ministère assure un contrôle et une reddition de comptes.

ⁱⁱ Lorsque les préoccupations sont de nature opérationnelle, elles sont traitées par les BGA concernés (ou délégués dans le cas des chantiers BMMB). Ceux-ci ont alors la responsabilité de réaliser la démarche d'harmonisation opérationnelle avec le ou les participants. Les mesures d'harmonisation opérationnelle sont convenues pour prendre en compte des préoccupations liées au déroulement des activités d'aménagement forestier réalisées sur le terrain.

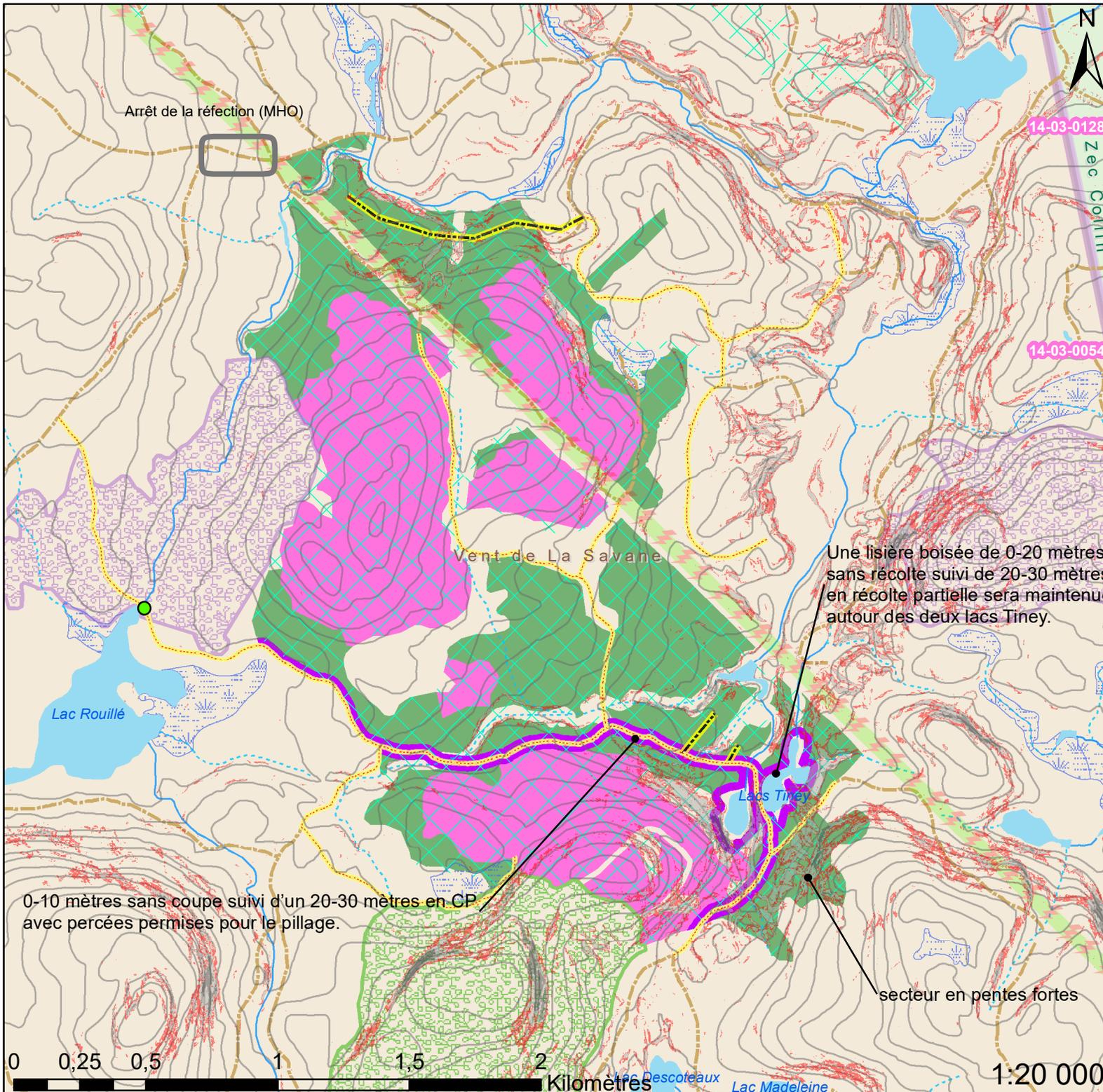
ⁱⁱⁱ Lorsque les préoccupations concernent les travaux sylvicoles non commerciaux, les mesures d'harmonisation opérationnelle sont traitées par le Ministère.

06271_TINÉRABLE BMMB_V8

Pourvoirie VDLS 349 ha



1:500 000



Arrêt de la réfection (MHO)

14-03-0128

14-03-0054

Vent de La Savane

Une lisière boisée de 0-20 mètres sans récolte suivi de 20-30 mètres en récolte partielle sera maintenue autour des deux lacs Tinéy.

0-10 mètres sans coupe suivi d'un 20-30 mètres en CP avec percées permises pour le pillage.

secteur en pentes fortes

0 0,25 0,5 1 1,5 2 Kilomètres

1:20 000

- Chemin forestier
- Cours d'eau
- Cours d'eau intermittent
- Milieu humide
- Lac
- Terrain de piégeage
- Refuge biologique
- lots de vieillissement
- Limite municipale
- ZEC
- Pourvoirie
- Consultation publique 22-24

TINERABLE_BMMB

- Coupe partielle
- Coupe de régénération
- Mesures d'harmonisation

Chemin planifié par le BGA

- Amélioration\entretien\réfection
- Implantation

Réalisation:
Isabelle Parent ing. f.

Ressources naturelles
et Forêts Québec

Date: 2023-07-18